

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-03(FIN)

Date de convocation : 26 janvier 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € HT)

Le président expose :

Par délibération n° 2021-19(DIR) du 7 septembre 2021, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués :

Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures et matériels de bureau et de papier reprographie – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 3 fois :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1 – Acquisition de fournitures et matériels de bureau	Lacoste 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84 250 Le Thor	A bons de commande avec maximum de 10 000€ HT par an
Lot n°2 – Acquisition de papier reprographie	Lacoste 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84 250 Le Thor	A bons de commande avec maximum de 5 000€ HT par an

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL